## VILLE DE LA FERTE-BERNARD EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL **MUNICIPAL**

Date de convocation 11 décembre 2024 Date d'affichage 11 décembre 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 072-217201326-20241223-CM2410-DEL32-DE

Nombre de conseillers Accusé certifié exécutoire

en exercice 29

17 + 12 procurations

votants

présents

Réception par le préfet : 23/12/2024

## L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le DIX SEPT DECEMBRE à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents: M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, M. Eric PAPILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, M. Dominique MORANCE, Mme Olivia JAMAIN, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

## Excusés:

M. Gerard GUESNE (Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)

M. Gaëtan THOMAS (Pouvoir donné à M. Didier REVEAU) M. Nicolas CHABLE (Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT) Mme Catherine CHANTEPIE (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA) (Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS) M. Thierry BODIN Mme Delphine LETESSIER (Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)

M. Emmanuel VIGNERON (Pouvoir donné à M. Éric PAPILLON)

Mme Marie DENONELLE (Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)

(Pouvoir donné à M. Christophe BISI) M. Nicolas GUILLARD

Mme Audrey MAMONTEIL (Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSSEL)

M. Lionel COURTEMANCHE (Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)

Mme Sophie DOLLON (Pouvoir donné à Mme Marie Hélène TROUILLOT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Christophe BISI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

## MISE A DISPOSTION DE TROIS AGENTS AUPRES DU SSIAD POUR UNE DUREE DE TROIS ANS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

Le Conseil municipal;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 et suivants relatifs à la mise à disposition des agents publics;

**Vu** La délibération du Conseil municipal en date du 6 avril 2022, autorisant la précédente mise à disposition de deux agents municipaux auprès du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD);

Vu le rapport du Maire;

**Considérant** que le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) constitue un dispositif essentiel pour l'accompagnement des personnes âgées ou en situation de dépendance sur le territoire communal ;

**Considérant** que la mise à disposition d'agents municipaux permet de renforcer les moyens humains du SSIAD et d'assurer la qualité du service rendu aux bénéficiaires ;

**Considérant** qu'il convient de renouveler la mise à disposition de deux agents et d'autoriser une nouvelle mise à disposition pour un troisième agent, selon les modalités suivantes :

- Madame Bénédicte DUGAST, mise à disposition renouvelée à hauteur de 85 % de son temps de travail;
- o Madame Régine VINET, mise à disposition renouvelée à hauteur de 10 % de son temps de travail ;
- Madame Agathe DIMANCHIN, première mise à disposition à hauteur de 5 % de son temps de travail;

**Considérant** que ces mises à disposition seront effectives pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et feront l'objet de conventions spécifiques fixant les modalités administratives, financières et techniques ;

Après en avoir délibéré,

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la mise à disposition de Bénédicte DUGAST et Régine VINET pour une durée de 3 ans.
- **D'AUTORISER** la mise à disposition d'Agathe DIMANCHIN pour une durée de 3 ans.
- **DE VALIDER** les quotités de mise à disposition suivantes : 85 % pour Bénédicte DUGAST, 10 % pour Régine VINET et 5 % pour Agathe DIMANCHIN.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29 Voix contre : 0 Abstention : 0

Le Secrétaire de séance

Christophe BISI

Pour Copie conforme Le Maire, Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.